

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
le quinze décembre et à vingt heures trente
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le neuf décembre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme KERNY-BONFAIT,
Mme OCTAU, Mme PIÉRA, M. MILLET, M. MILONNET, Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAGORCE à Mme BOULER,
M. BAUDE à Mme QUINCAMPOIX,
M. ATTAFF à M. DOSSMANN,
Mme BRIGNON à Mme CASAL DIT ESTEBAN,
M. ROGER ESTRADÉ à M. MORDEFROID,
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN,
M. GILLE à M. CHASTAGNER,
M. YAHIEL à Mme QUINQUENEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Séance ouverte à 20h02 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Karine CASAL DIT ESTEBAN.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

DIRECTION DES FINANCES

1. Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur DOSSMANN indique que comme chaque année et conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour l'année 2026, il indique qu'il est proposé de ne pas modifier le taux communal de la taxe foncière. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste ainsi fixé à 41,72%.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui est de 58,98% est maintenu à un niveau identique à celui des années antérieures.

Il précise que pour 2026, la seule revalorisation sera celle relative aux bases fiscales décidées par l'Etat (de l'ordre de 1% au jour de la rédaction de la présente notice ; 0.8 % à date du Conseil Municipal).

La recette totale de la taxe foncière est estimée à environ 15,3 M€ (foncier bâti et non bâti également).

Enfin, il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales, seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

En corrélation avec le maintien du taux du foncier bâti, il indique qu'il est également proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La recette totale est estimée à environ 264 K€.

Il informe que les membres de la Commission Finances réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de certitude sur le 0.8% et que le BP 2026 a été construit sur la base de 1%. Il évoque ainsi qu'une décision modificative sera faite au besoin.

Monsieur CHASTAGNER souhaite savoir ce que représente la partie relevant des propriétés non bâties, indiquant qu'un taux incitatif pourrait être un levier pour créer de l'habitation.

Monsieur DOSSMANN informe que cela représente 87 000 euros sur 15 000 000 euros.

Monsieur le Maire indique que cela ne représente rien car il n'y a plus de propriétés constructibles non bâties ; mais il y a des délais, en attendant une propriété qui pourrait y être bâtie.

Monsieur CHASTAGNER indique souhaiter disposer de chiffres en termes de surfaces.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas réel foncier non bâti.

Monsieur DOSSMANN informe que la seule donnée provient de la Commission communale des Impôts Directs (CCID).

Madame QUINQUENEL souligne qu'il n'y a pas d'augmentation depuis 3 ans.

Monsieur le Maire la remercie de le faire remarquer.

Monsieur FASS demande si la Ville a une idée de l'impact sur les différents foyers et s'il y a une mise à disposition du produit fiscal sur plusieurs années.

Monsieur le Maire informe qu'il y a des éléments dans le compte administratif qui est public mais que les valeurs sont fixées parcelle par parcelle.

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 7 abstentions (Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE, Mme FOUCAULT)

2. Budget principal – Budget Primitif 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur DOSSMANN présente le Power Point correspondant, lequel sera mis en ligne.

Monsieur DOSSMANN indique qu'une dotation générale de la part de la DRAC a été notifiée le 12 décembre pour l'extension des horaires du dimanche de la médiathèque et que cela n'apparaît pas dans la présentation qui avait été préparée avant cette information.

Il remercie les chefs de pôle, directeurs, DGA et DGS pour l'aide apportée dans cette phase de préparation budgétaire.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements.

Il indique qu'il est important de passer le budget en décembre cette année même s'il y a encore peu de visibilité au niveau national.

Monsieur FASS remercie les services également mais indique que leur groupe va voter contre cette proposition de budget par manque de visibilité concernant la volonté politique.

Il indique que le budget proposé ne part pas d'un constat des difficultés des habitants, qu'il n'y a pas de stratégie ni de vision pluriannuelle.

Il met en avant le sentiment d'une année blanche sans relief ni priorité.

Il demande comment les économies profitent aux habitants et évoque des sujets à prendre en compte : la Potinière, les difficultés d'accès à Malraux, les questions de propreté, de collecte des déchets.

Il indique que le budget « voirie » baisse alors que c'est une préoccupation pour les habitants et questionne sur le coût de fonctionnement de l'EBM.

Il indique ne pas voir l'ambition politique.

Le Maire indique assumer le fait que le Budget représente en quelque sorte la suite des actions entreprises jusqu'ici avec une prise en compte du vécu des habitants qui justement appelle à une continuité, une préservation de l'action municipale.

Il précise que ce n'est pas le budget d'une « année blanche », mais le budget prévisionnel et donc non définitif prenant en compte un contexte budgétaire très tendu.

Il informe que la vision politique a été présentée lors de la présentation du « Rapport d'Orientation Budgétaire » (ROB) et que le choix de la rigueur a été fait sans pour autant renoncer à l'ambition, et c'est notamment pour cela qu'il y aura de nouveau des études qui seront réalisées pour le projet du gymnase de la Vallée à la Dame.

Monsieur le Maire évoque une année de consolidation, d'études, de préparation pour tenir compte de la situation préoccupante avec l'augmentation des prélèvements, et l'évolution des recettes, tout en préparant l'avenir avec la recherche de subventions ; Monsieur le Maire rappelle que la Potinière ne fermera pas et que des travaux vont commencer permettant la réouverture de la Potinière sous une autre forme : activités de gym et de danse et un espace socioculturel.

Monsieur CHASTAGNIER questionne sur certains sujets :

- Restauration
- Indemnités des élus
- Entretien des terrains sportifs

Monsieur le Maire indique que ce type de sujets est étudié en commission.

Monsieur CHASTAGNER indique ne pas comprendre pourquoi il n'est pas possible de poser les questions si on ne peut pas venir en commission et souhaite avoir des détails sur le coût des panneaux photovoltaïques de la Potinière.

Le Maire informe que 200 000 euros ont déjà été engagés pour les panneaux photovoltaïques (60 000 euros) et l'isolation avec une subvention obtenue de la CPS. Le reste de l'enveloppe est pour l'ensemble des bâtiments communaux dont les écoles.

Monsieur CHASTAGNER évoque le gymnase de la Vallée à la Dame mettant en avant le fait que tous les ans, il y aurait des études, sans qu'aucune présentation du projet ne soit faite.

Il précise que 130 000 euros ont été dépensés pour les études auxquels viennent s'ajouter 100 000 euros et qu'on ne sait toujours pas ce qui va être fait.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses pour le gymnase en 2024 s'élèvent à plus 1 million d'euros de travaux donc qu'il y a bien eu des réalisations.

Il informe qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé en novembre et que ce dernier comprend précisément l'étude pluriannuelle pour avoir un phasage des travaux détaillé (de décembre 2025 à juin 2026).

Il précise que 32 000 euros sont pour le diagnostic et que 25 000 euros sont pour la désignation de la maîtrise d'œuvre avec un rendu de type concours.

Il met en exergue l'ambition et la consolidation du projet fin 2026 avec différents scénarii qui auront été posés pour une mise en œuvre sur plusieurs années afin de disposer d'un équipement répondant aux besoins.

Monsieur CHASTAGNER indique trouver regrettable que ce soit encore en commission que tout cela soit abordé sachant que la commission travaux/sports et jeunesse ne s'est pas réunie depuis longtemps.

Il précise ne pas trouver honnête la manière dont sont présentées les choses ;

Monsieur CHASTAGNER informe que sur le graphique, il y a un focus sur la fin du montant des prélèvements subis mais qu'il manque les sommes importantes liées au DILICO qui seront reversées.

Monsieur le Maire indique devoir respecter le principe d'annualité comptable et budgétaire et présenter les éléments actés à ce stade.

Monsieur CHASTAGNER questionne sur les charges d'électricité avec une baisse de 18% attribuable aux panneaux photovoltaïques, pompes à chaleurs et LED mais demande si cela peut être également dû à la baisse du prix du kilowattheure.

Monsieur le Maire confirme cela.

Monsieur CHASTAGNER émet le souhait d'avoir le détail des dépenses par service.

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 7 voix contre (Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE, Mme FOUCAULT)

3. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur DOSSMANN indique que la commune subventionne le Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse exercer ses missions.

Dans le cadre de l'ouverture de la maison Luce et Léon, il explique que la commune abonde à hauteur de 80 000 € le montant accordé l'an passé, afin de participer au même titre que les autres communes membres, au bon fonctionnement de la structure.

Ainsi, le montant de la subvention inscrit au budget 2026 de la commune est de 380 000 €.

Les membres de la Commission Finances réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable.

Il indique que le Conseil municipal doit décider d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 380 000 € au titre de l'exercice 2026 et dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire informe de la présentation prochaine du ROB au CA du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Attribution de la subvention à l'association Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur TIXIER indique que la subvention de 225 000 € en faveur du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson est d'un montant identique à celui de l'année passée. Il met en avant le fait qu'au-delà des montants, il s'agit d'un soutien fidèle au club omnisport et à la pratique de l'activité physique à Verrières.

Il informe que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 225 000 € à l'association du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson au titre de l'année 2026 et dire que les crédits sont inscrits au budget 2026

Monsieur CHASTAGNER remercie Monsieur TIXIER pour le portrait très positif et donne quelques chiffres :

2020 : 275 000 euros

2021 : 275 0000 euros

2022 : 252 000 euros

2023 : 225 000 euros

2024 : 225 000 euros

2025 : 225 000 euros

2026 : 225 000 euros

Il précise que la demande était de 275 000 euros pour accompagner la hausse du nombre des nouveaux adhérents et que la majorité n'a pas accompagné le TU à hauteur de l'augmentation du nombre d'adhérents.

Il met en avant le fait qu'il n'y aurait plus que le TU qui propose des activités sportives sur la Ville et que la municipalité aurait d'ailleurs diminué ses effectifs de 50%.

Monsieur le Maire confirme la baisse mais rappelle le contexte en 2022, et précise que depuis 2023, la Ville maintient avec constance le montant de la subvention, tout en précisant que si la somme est identique, l'effort marginal augmente car les euros versés aujourd'hui valent plus chers qu'auparavant.

Il précise que la subvention n'est pas corrélée au nombre d'adhérents mais que c'est une subvention globale et que l'on ne peut réduire le rapport au sport au montant d'une subvention évoquant la mise à disposition des locaux, l'audit, le chèque sportif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas que le TU qui propose des activités sportives, et qu'en effet, la Ville emploie un éducateur sportif contre deux auparavant (d'où la baisse évoquée de 50%) mais que cette reconfiguration est liée à des discussions avec l'Education nationale et aussi avec l'accès à la piscine en parallèle.

Il indique que le TUVB est le partenaire principal mais non l'unique et remercie Monsieur TIXIER pour le panorama clair présenté.

Madame QUINQUENEL informe s'abstenir, en désaccord avec ce qui vient d'être dit.

Monsieur CHASTAGNER indique que les infrastructures ne servent pas qu'au TU : repas avec les anciens, associations parfois non verriéroises, etc.

Monsieur le Maire conclut en remerciant les associations sportives pour leur adaptation à la suite du déplacement du marché de Noël, ainsi que les services de la Ville.

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 7 voix contre (Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE, Mme FOUCAULT)

5. Attribution de la subvention à l'association des Familles, au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur DELORT informe que l'association des Familles souhaite poursuivre ses activités de soutien scolaire, tous niveaux, alphabétisation, cours de français, langues étrangères, écrivain public, accompagnement familial, mise en place de microcrédit social, et pour cela pouvoir financer le salaire et les charges salariales du poste de secrétariat de l'association.

Afin d'aider cette association dans son organisation de représentation et de défense des intérêts généraux de toutes les familles de la commune, il indique qu'il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention de 12 500 € à l'Association des

Familles (pour notamment payer le salaire d'une secrétaire à temps partiel) et souligne la gestion saine de l'association.

Il indique que les membres de la Commission Finances réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable et que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 12 500 € à l'Association des Familles au titre de l'année 2026 et dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Attribution de subventions de fonctionnement de moins de 10 000 € aux associations au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur DELORT informe avoir reçu 29 associations.

Il indique être à leur écoute au quotidien, participé quand il le peut aux différentes Assemblées générales.

Il précise que les associations peuvent bénéficier de prêt de salles, et de matériel comme des barnums.

Il évoque enfin la soirée des associations et le petit déjeuner de septembre qui ont été des moments importants.

Monsieur DELORT indique que la subvention proposée pour l'ACV est due au contexte de reconstitution et de la volonté de la part des membres d'organiser plus d'actions sur 2026.

Concernant le Secours catholique, Monsieur DELORT explique l'absence de subvention au regard de la situation du bénévolat et en profite pour faire un appel aux bénévoles.

Pour les autres associations, Monsieur DELORT informe que les montants restent identiques à l'an passé et qu'ils sont conformes aux montants demandés par les associations.

Il remercie les services de la Ville pour leur accompagnement.

ASSOCIATIONS	Subventions 2026
Association des commerçants	
Artisans et Commerçants de Verrières	7 000
Envol des prés hauts	4 700
TOTAL	11 700

Écoles et Collège	
UdPV	200
Association Sportive Jean Moulin	2 000
FSE collège Jean Moulin	500
TOTAL	2 700
Action Jeunes	
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Massy-Igny	400
Aumônerie Buissonnière	400
La Lucarne	4 000
SUF Abbé F. Stock	800
SUF HEO	800
Prévention Routière	100
TOTAL	6 500
Sports et Loisirs	
Bicross Club de Verrières-le-Buisson	1 500
Randonnée de Verrières-le-Buisson	100
AS Golfique de Verrières	400
TOTAL	2 000
Activités Culturelles	
Arte Musica	3 000
Club ABC	4 500
Comité de Jumelage	3 000
Tutti Voce	800
CAVB	200
Prix Vedrarias de la composition musicale	3 500
Verrières Images	500
Association des artistes de Verrières	400
Théâtre du Grenier	500
UTLe	2 216
TOTAL	18 616
ASSOCIATIONS	Subventions 2026
Aide Sociale et Insertion	
Association Saint André	1 000
TRIADE 91	1 000
Chalouette Autisme Essonne	200
Secours Populaire Français	2 000
Solidarités Nouvelles pour le Logement	4 300
ADAPEI 91	500
France Alzheimer	800
Zinado 2000	1 500

TOTAL	11 300
Environnement	
Les Jardins de Vedrariae	500
TOTAL	500
TOTAL DES SUBVENTIONS	53 316

Il informe que les membres de la Commission Finances réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable et indique que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux associations les subventions au titre de l'année 2026 et dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Madame THEISEN indique que pour une ville arborée, peu de subventions sont octroyées à des associations intervenant dans le champ de l'environnement : MAO, Amis de la forêt de Verrière, Transitions, projet de réaménagement des Côteaux d'Amblainvilliers, Vallée de la Bièvre par exemple.

Monsieur DELORT informe que toutes ces associations n'ont pas formulé de demande.

Monsieur le Maire précise que s'il n'y a pas de subvention, la Ville met à disposition des parcelles ou du matériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Attribution d'une subvention aux copropriétés pour l'entretien des voies privées ouvertes à la circulation générale, au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2025

Monsieur DOSSMANN indique que par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté le principe d'une contribution aux dépenses d'entretien des voies privées lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation et approuvé les termes d'une convention-type.

Il informe que la ville de Verrières-le-Buisson a ainsi contracté avec les différentes copropriétés situées sur le territoire et disposant d'une voie privée ouverte à la circulation générale et que cette convention permet de déterminer les droits et obligations de chacune des parties concernant l'entretien de la voie ouverte à la circulation générale.

Il précise que l'enveloppe prévue n'est jamais dépensée en totalité car des copropriétés ne font pas appel à ces contributions.

Il informe que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant des subventions susceptibles d'être versées, et qui le sont exclusivement après présentation de pièces justificatives, aux copropriétés contractantes selon la liste ci-après.

Il précise que les membres de la Commission Finances réunis le 8 avril 2025 ont émis un avis favorable.

**M. DOSSMANN, Mme BOULER, Mme KERNY-BONFAIT, Mme AUBERT-
THEISEN, M. CHASTAGNER ne participent pas au vote.**

La délibération est adoptée.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHÉS PUBLICS ET ASSURANCE,

8. Protocole d'accord Eurovia

Monsieur DOSSMANN informe que la commune de Verrières-le-Buisson a attribué le marché relatif aux travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie à la société Eurovia pour la période du 6 février 2020 au 5 février 2024.

Dans l'article 5 du CCAP du marché cité, il indique qu'il était prévu une clause d'actualisation des prix sans pour autant indiquer la formule adéquate pour calculer cette dernière, et que le marché étant clos, un avenant ne peut être envisagé. Il informe qu'il a donc été décidé de proposer un protocole transactionnel entre les parties.

Il explique que dans le cadre de nombreux échanges avec la société, le montant arrêté est de 150 000 € HT, pour les 4 années du marché, et un échancier prévoit un paiement sur la période de 2025 à 2027, soit 50 000 € HT par année.

Il informe que le Conseil municipal doit décider de la signature de ce protocole transactionnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Attribution du marché n°252514, relatif à la réservation de berceaux

Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2025.

Monsieur DOSSMANN informe qu'afin de renforcer l'offre en accueil collectif de la petite enfance, la commune de Verrières-le-Buisson a lancé un appel d'offres ouvert pour la réservation de 24 berceaux dans une crèche privée sur le territoire, en date du 9 octobre 2025, avec une date de remise des offres fixée au 12 novembre 2025 à 12h00.

Il indique qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, 1 entreprise a remis un pli.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 – PRIX	40 POINTS
L'offre financière sera analysée sur la base de la Décomposition Globale et Forfaitaire du candidat, selon la formule suivante : $\frac{\text{Prix le moins-disant}}{\text{Prix du candidat analysé}} * 40$	40
2 – VALEUR TECHNIQUE	55 POINTS
- Moyens techniques : Qualité des matériaux et produits de puériculture, agencement des locaux accueillants les enfants, dispositif d'hygiène et de sécurité, qualité des produits alimentaires et de soins/santé déployés.	30

<p>- Moyens humains et organisationnels :</p> <p>Effectif en nombre suffisant pour assurer la bonne garde des enfants. Personnel formé et diplômé, dispositions mises en œuvre pour une prise en charge individualisée.</p> <p>Exposé explicite d'une journée d'accueil (pluralité des programmes éducatifs proposés, qualité du projet pédagogique déployé, organisation des repas).</p> <p>Qualité de l'établissement et sa capacité d'accueil : qualité de l'espace de vie, des espaces sanitaires, espace extérieurs, l'accessibilité de l'établissement, ses horaires d'accueil et d'ouverture.</p>	25
3 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE	5 POINTS
<p>- Performance en matière sociale</p> <p>Le candidat met en œuvre une politique active en matière d'égalité des chances et de non-discrimination, et d'insertion professionnelle des personnes en favorisant l'insertion professionnelle des personnes issues de groupes sous-représentés ou en situation de précarité.</p>	2,5
<p>- Performance en matière environnementale</p> <p>Matériaux et produits employés dont les caractéristiques sont propres à limiter les impacts environnementaux et sanitaires liés à leur production, leur mise en œuvre et leur élimination.</p>	2,5

Monsieur DOSSMANN indique que l'analyse de l'offre a été présentée en Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 décembre 2025 et que cette dernière a attribué le marché conformément au rapport d'analyse présenté, à savoir :

<i>Nom du candidat</i>	<i>Critère 1 Note sur 40 points</i>	<i>Critère 2 Note sur 55 points</i>	<i>Critère 3 Note sur 5 points</i>	<i>Note totale Sur 100 points</i>
Les Petites Canailles	40	42	1.5	83.5

Il informe que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent marché et tous les documents afférents, avec la société « Les Petites Canailles ».

Monsieur le Maire indique que la Ville attribuera les berceaux sur la même base de coûts que les autres berceaux gérés par la Ville elle-même et que cette structure va permettre de consolider l'offre.

Madame QUINQUENNEL questionne sur la méthodologie et sur les raisons de l'appel d'offre qu'elle considère comme rétroactif par rapport à une décision déjà prise.

Monsieur le Maire indique que le bail et l'appel d'offres sont deux démarches distinctes et qu'il était nécessaire de faire un appel d'offre pour la partie concernant les berceaux.

Monsieur CHASTAGNER questionne sur les 5 points attribués concernant la valeur environnementale.

Monsieur le Maire indique que tout cela a été vu en commission d'appel d'Offre qui a statué.

Monsieur le Maire précise que l'environnement reste un objet d'attention de la part de l'entreprise qui dispose d'ailleurs d'un écolabel : alimentation, produits d'entretien, jardins pédagogiques, etc.

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 7 abstentions (Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE, Mme FOUCAULT)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus :

Monsieur le Maire indique que les élus locaux bénéficient d'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité (et du syndicat par extension) et que son octroi nécessite une délibération.

Il précise que pour la Ville de Verrières-le-Buisson, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus municipaux par délibération n°2020/44 du 27 juillet 2020.

Il indique qu'en vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, chaque commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées.

Etat des indemnités brutes des élus municipaux – Année 2026

Nom / Prénom	Fonction	Brut mensuel en euros			
		Commune	CPS	Syndicat	TOTAL
François Guy TREBULLE	Maire	2 427,26 €	191,55 €	640,54 €	3 259,35 €
Karine CASAL DIT ESTEBAN	1ère Adjointe	988,58 €	1 699,29 €	768,64 €	3 456,51 €
Gérard DOSSMANN	2ème Adjoint	988,58 €			988,58 €
Magali LIBONG	3ème Adjointe	988,58 €			988,58 €
Ian TIXIER	4ème Adjoint	988,58 €			988,58 €
Élisabeth ROQUAIN	5ème Adjointe	988,58 €			988,58 €
Jean-Louis DELORT	6ème Adjoint	988,58 €		763,55 €	1 752,13 €
Rozenn BOULER	7ème Adjointe	988,58 €			988,58 €
Jean-Paul MORDEFROID	8ème Adjoint	988,58 €	191,55 €		1 180,13 €
Christine LAGORCE	9ème Adjointe	988,58 €			988,58 €
Grégory BOZEC	Conseiller municipal délégué	189,08 €			189,08 €
Hervé BAUDE	Conseiller municipal délégué	189,08 €			189,08 €
Nasser ATTAF	Conseiller municipal délégué	189,08 €			189,08 €
Didier MILLET	Conseiller municipal délégué	189,08 €			189,08 €
Marie-Paule OCTAU	Conseiller municipal délégué	189,08 €			189,08 €
David CHASTAGNER	Conseiller municipal		191,55 €		191,55 €

Il indique que le Conseil municipal doit prendre acte que Monsieur le Maire a présenté en séance l'état annuel annexé des indemnités de fonctions perçues par les élus pour l'année 2026.

Madame THEISEN se dit surprise par une simple prise d'acte, trouvant cela peu démocratique.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation et que c'est une enveloppe légale avec des clés de répartition votés en début du mandat.

Monsieur CHASTAGNER indique observer pourtant une augmentation.

Monsieur le Maire indique que s'il y a eu une imprécision, celle-ci sera levée.

Note de l'administration : confirmation qu'aucune augmentation n'a été décidée. Les évolutions s'expliquent par le fait que les montants sont légalement adossés au point d'indice.

La délibération est adoptée à l'unanimité, en l'absence d'opposition à cette prise d'acte.

SERVICE SCOLAIRE

11. Contribution obligatoire aux écoles Notre-Dame de l'Assomption et Steiner Waldorf, au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances du 8 décembre 2025

Madame BOULER informe que les groupes scolaires Notre-Dame de l'Assomption et Steiner Waldorf sollicitent chaque année une aide financière de fonctionnement dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement pour les élèves résidant dans la commune de Verrières-le-Buisson.

Elle indique que l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans par la loi « pour une école de la confiance », promulguée le 28 juillet 2019, impose aux communes de participer aux frais de scolarité, non seulement pour les élèves des classes élémentaires, mais aussi ceux des maternelles, pour les écoles privées sous contrat avec l'État.

Elle précise que la demande de ces établissements est fondée sur le code de l'éducation, à travers un forfait d'externat versé par les communes aux établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État et que le montant de la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles privées sous contrat doit être équivalent au montant du coût d'un élève en école publique.

Elle informe que le calcul du coût d'un élève a été arrêté et validé lors du Conseil municipal du 24 juin 2021 et qu'il s'élève à 1 123 € pour un élève de maternelle et à 791 € pour un élève en élémentaire.

Les écoles ont communiqué le nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2025 :

École Steiner Waldorf :

- 17 élèves en élémentaire, soit une contribution à verser de $17 \times 791 \text{ €} = 13\,447 \text{ €}$;
- Pas de contribution pour les élèves de maternelle, l'école n'ayant pas contracté avec l'État.

École Notre-Dame de l'Assomption :

- 57 élèves en maternelle, soit une contribution à verser de $57 \times 1\,123 \text{ €} = 64\,011 \text{ €}$;
- 111 élèves en élémentaire, soit une contribution à verser de $111 \times 791 \text{ €} = 87\,801 \text{ €}$;

Soit une contribution totale de 151 812 € pour l'École Notre-Dame de l'Assomption.

Elle informe que les membres de la Commission Finances réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable et que le Conseil municipal doit décider d'attribuer des contributions aux frais de scolarité des élèves verriérois, au titre de l'année 2026 :

- à l'école Steiner Waldorf d'un montant de 13 447 €
- à l'école Notre Dame de l'Assomption d'un montant de 151 812 €.

Et dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire indique qu'une actualisation sera nécessaire en 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Attribution d'une subvention de fonctionnement au groupe scolaire Sophie Barat, au titre de l'exercice 2026

Avis favorable de la Commission Finances du 8 décembre 2025

Madame BOULER indique que le groupe scolaire Sophie Barat sollicite chaque année une aide financière de fonctionnement dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement pour les élèves résidant dans la commune de Verrières-le-Buisson.

Afin de répondre à cette demande de contribution et participer au fonctionnement de cette école sous contrat avec l'Etat, elle indique qu'il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention forfaitaire de 30 000 € pour l'exercice 2026.

Elle précise que la mise à disposition du stade Robert Desnos au groupe scolaire Sophie Barat est valorisée à hauteur de 45 000 €.

Elle informe que pour cette année 2025/2026, 463 enfants et jeunes verriérois sont inscrits à Sophie Barat, répartis ainsi qu'il suit : 92 élèves en élémentaire, 222 au collège, et 149 au lycée.

Elle indique que les membres de la Commission Finances réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable et que le Conseil municipal doit décider d'attribuer une contribution forfaitaire d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2026 au groupe scolaire Sophie Barat et dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du même montant que l'an passé.

Madame QUINQUENNEL informe que l'établissement n'étant pas sur le territoire, elle souhaiterait que cette subvention bénéficie aux associations.

Monsieur CHASTAGNER indique se réjouir du prêt des installations sportives au TU car la Ville les prête gracieusement à cet établissement.

Monsieur le Maire informe que la Ville met à disposition ses équipements pour d'autres établissements comme le lycée Fustel de Coulanges, qui ne demande pas de subvention par ailleurs.

La délibération est adoptée avec 24 voix pour et 7 voix contre (Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, M. FASS, M. GILLE, Mme FOUCAULT)

13. Fixation du montant de la participation familiale des classes de découverte des écoles élémentaires David Régnier-Paul Fort et Honoré d'Estienne d'Orves

Avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2025

Madame BOULER informe que les écoles Honoré d'Estienne d'Orves et David Régnier - Paul Fort ont, pour l'année scolaire en cours, des projets de classes de découverte et que dans ce contexte, il convient de fixer le montant des participations familiales calculées conformément à la délibération du 31 mai 2023 fixant le coefficient CAF comme référence pour la détermination du quotient familial de la Ville.

Elle précise les éléments suivants :

ECOLE DAVID REGNIER – PAUL FORT :

Du mardi 17 au vendredi 20 mars 2026 en classe de « découverte de la nature », à Bois le Roi, en Seine et Marne.

Ce projet concerne 2 classes de CM1 et 1 classe de CM1/CM2, soit 72 élèves et 3 enseignantes.

Le coût total du séjour s'élève à 26 352 €. La ville prend à sa charge le financement du séjour des enfants, en complément et proportionnellement au coût à la charge des familles.

Les familles financeront le séjour proportionnellement à leur quotient familial CAF, étant entendu que le tarif minimum lié à ce séjour sera de 100€, le tarif maximum de 320€, et le tarif extérieur de 366 €.

ECOLE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES :

Du lundi 13 au jeudi 16 avril 2026, en classe de découverte « sport et nature » à Bois le Roi, en Seine et Marne.

Ce projet concerne 59 élèves de CM2 (soit 2,5 classes), et 2 enseignants.

Le coût total du séjour s'élève à 21 712 €. La ville prend à sa charge le financement du séjour des enfants, en complément et proportionnellement au coût à la charge des familles.

Les familles financeront le séjour proportionnellement à leur quotient familial CAF, étant entendu que le tarif minimum lié à ce séjour sera de 100€, le tarif maximum de 320€, et le tarif extérieur de 368 €.

Madame BOULER indique que les membres de la commission des finances, réunis le 8 décembre 2025 ont émis un avis favorable et que le Conseil municipal doit fixer le montant des participations familiales pour ces séjours.

Madame QUINQUENNEL demande s'il y n'y a pas une erreur de frappe car les montants diffèrent : 366 euros et 368 euros.

Monsieur le Maire indique qu'a priori non, mais que cela sera vérifié.

Monsieur CHASTAGNER indique que 100 euros reste une somme très importante pour les familles qui n'ont pas les moyens, malgré l'aide possible par le CCAS qui appelle en outre à faire une démarche.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas connaissance de difficultés ou de freins pour les familles, qu'il est d'accord sur le fait que cela reste une somme importante mais les divergences viennent de la méthode dans la mesure où une aide est proposée si besoin.

Madame ROQUAIN indique que les familles qui auraient besoin d'aide sont connues par le CCAS et connaissent les dispositifs d'aide comme le chèque aux loisirs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

14. Adhésion aux services commun de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay concernant les dossiers relevant de l'habitat indigne

Monsieur le Maire indique que la mairie est un acteur incontournable pour repérer, signaler et agir au niveau du non-respect des règles d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés en tant qu'autorité de police de droit commun au niveau local. Ainsi, il lui est possible d'agir de la façon la plus adaptée aux situations, autant en cas d'urgence face à un danger immédiat (extrême urgence, dans la journée), imminent (court terme : dans le mois) ou à traiter à plus long terme.

Il informe que le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant sur les règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation, confie au Maire la gestion des signalements qu'il reçoit et les suites nécessaires à donner.

Il a pour missions de rappeler les obligations en matière de salubrité publique ou de sécurité, et notamment celles contenues dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Il précise que même en l'absence de service communal d'hygiène et de santé, la commune se doit d'intervenir. Il explique qu'actuellement, c'est le service logement de la commune qui recueille les doléances, instruit les demandes en se référant au RSD, rédige le compte-rendu et le transmet aux différents interlocuteurs, dont l'Agence Régionale de Santé.

Il informe qu'à partir du 1er janvier 2026, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay se dote d'un service dédié à l'habitat indigne et que la commune souhaite adhérer à ce service. Il précise que dans ce cadre, elle sollicitera ce service après avoir effectué une pré visite du logement afin d'évaluer la situation.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 10 dossiers d'habitat indigne en 2024 et 6 en 2025.

Il indique que le Conseil municipal doit l'autoriser à signer la convention cadre d'adhésion aux services commun entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la commune de Verrières-le-Buisson concernant l'habitat indigne et tous les documents y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Approbation de l'avenant n°1 au bail emphytéotique consenti le 1er janvier 1974 pour une durée de 65 ans, 34-36 rue de l'Eglise à Verrières-le-Buisson

Monsieur le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un bail emphytéotique a été consenti par la Ville de Verrières-le-Buisson à la société Travail et Propriété, société anonyme d'habitations à loyer modéré, devenu CDC Habitat, société anonyme d'habitations à loyer modéré, concernant un terrain, sis 34-36 rue de l'Eglise et rue Jean Jaurès n°12, d'une contenance de 3812 m² et actuellement cadastrée AD 19.

Il explique que le bail a été consenti pour une durée de 65 ans et doit expirer le 1er janvier 2039. Cependant, CDC Habitat souhaite réhabiliter les 78 logements (réhabilitation énergétique, travaux dans les parties communes et des travaux dans les parties privatives).

Il informe que pour financer ces travaux, CDC Habitat envisage de contracter un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de 25 ans. Dans ce cadre, l'organisme prêteur exige que la durée du bail soit à minima égale à la durée du prêt le plus long + 2 ans et que cela nécessite donc de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2053.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le loyer initial annuel était de 100 francs et qu'il convient de mettre à jour ce montant. Suite à des échanges avec les services des domaines, et au regard des travaux d'amélioration de l'habitat à financer, il indique que la Ville propose un loyer annuel de 1 000 €, payable à terme échu.

Monsieur le Maire évoque un montant global de 3.3 Millions d'euros.

Il informe que le Conseil municipal doit l'autoriser à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique et tout document s'y rattachant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire évoque la décision N° 169 qui renvoie au traitement des mérules à Gravière pour permettre au locataire de pouvoir continuer ses activités ;

La décision N°168 concerne le contrat de maintenance des fontaines publiques avec des prestations revues à la baisse ;

La décision N°167 renvoie au collectif Essonne danse

La décision N°164 concerne les travaux à engager et la nécessité d'une année supplémentaire de franchise de la redevance afin d'assurer l'équilibre budgétaire général du projet.

La décision N°163 est relative à l'installation de cabanes pour enfants dans le Parc Regnier.

Monsieur le Maire informe que les vœux du Conseil municipal à la population auront lieu le 10 janvier à 11h et que le prochain Conseil municipal se tiendra le 16 février 2026.

Monsieur le Maire souhaite de joyeuses fêtes à tous.

La séance est levée à 23h16.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE